



A R R Ê T É
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARKING DE LA PLACE DU 25 AOÛT 1944
SOIRÉE DJ
DU MARDI 12 JUILLET 2022 AU VENDREDI 15 JUILLET 2022

Service Foires et Marchés
2022 – A – SFM - *De S*

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement de la soirée DJ qui se déroulera le jeudi 14 juillet 2022, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la place du 25 août 1944.

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 - le stationnement des véhicules sera interdit **Place du 25 août 1944** :
- partiellement, sur les places de stationnement situées devant la banque LCL, du mardi 12 juillet 2022, 20 heures au jeudi 14 juillet 2022, 10 heures.

- sur sa totalité, du jeudi 14 juillet 2022, 10 heures, au vendredi 15 juillet 2022, 5 heures.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et ce dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

30 JUIN 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **30 JUIN 2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan